

PRIX DENDROTECH 2020

Préambule

La Fondation pour les Monuments Historiques, grâce au mécénat de compétence de la société Dendrotech, remettra en 2020 le Prix Dendrotech selon les conditions définies ci-après.

Article 1. Conditions d'éligibilité

- Article 1.1. Eligibilité du candidat

Peut faire acte de candidature tout propriétaire privé ou toute personne ayant délégation de la maîtrise d'ouvrage d'un monument historique, classé ou inscrit (immeuble bâti, jardin, dépendances...).

- Article 1.2. Eligibilité du projet

Ce Prix a pour objet de proposer une expertise dendrochronologique en vue de la restauration et/ou de la mise en valeur des structures en bois en vue de l'ouverture au public.

Article 2. Modalités de participation

- Article 2.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de deux parties :

1. Un questionnaire
2. Une présentation photographique du projet.

- Article 2.2. Les étapes de candidature

Etape 1 : Télécharger les documents et compléter votre dossier

Deux documents doivent être téléchargés par le candidat sur le site internet www.fondationmh.fr dans la rubrique « Espace candidature » en cliquant sur « Prix Dendrotech 2020 » :

1. **Le questionnaire sous format Word (.doc)**. Il se divise en quatre parties :
 - Informations sur le candidat ;
 - Informations sur le monument/jardin ;
 - Descriptif du projet de datation ;
 - Annexes (comprenant la liste des pièces justificatives à fournir et un Guide de candidature succinct)

2. **Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt).** Elle contiendra des plans du site et des photographies du monument, des photographies de la partie concernée par la datation, un tableau récapitulatif des travaux envisagés et un plan de financement (le cas échéant).

Etape 2 : Envoyer par WeTransfer votre dossier de candidature complet

Lorsque le questionnaire et la présentation photographique sont finalisés, ils doivent être **envoyés par WeTransfer** avec les documents complémentaires à l'adresse :

communication@fondationmh.fr

Attention, tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3. Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être envoyés au plus tard **le 15 juin 2020 à minuit**. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas examinée.

Article 3. Procédure de décision

- Article 3.1. Jury

Le jury sera composé du dirigeant de Dendrotech, d'experts du monde de la Culture et d'experts du monde du bâtiment et de la construction, ainsi qu'un ou plusieurs représentants de la Fondation pour les Monuments Historiques.

- Article 3.2. Montant de l'aide

La valeur du mécénat de compétence est d'environ **5 000 €**.

- Article 3.3. Communication de la décision

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, selon la date de réunion du jury.

Article 4. Engagements du bénéficiaire

- Article 4.1. Engagement de favoriser l'étude de dendrochronologie

La société Dendrotech, en lien avec la Fondation pour les Monuments Historiques, proposera une ou plusieurs dates en 2020 au bénéficiaire afin de réaliser l'étude dendrochronologique, laquelle nécessite une intervention de ses équipes sur place. Le bénéficiaire s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter cette intervention.

- Article 4.2. Engagement d'accepter une publication des résultats de l'étude

Le bénéficiaire accepte la publication des résultats de l'étude réalisée sur le site internet de la Société Dendrotech.

- Article 4.3. Engagement d'entreprise des travaux de restauration

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte à la Fondation pour les Monuments Historiques du démarrage de l'intervention sur l'ouvrage en bois concerné par l'expertise dendrochronologique.

- Article 4.4. Autres engagements

Le bénéficiaire s'engage en outre à respecter les dispositions de l'article 5 du présent règlement.

Article 5. Communication du projet

Le bénéficiaire du prix s'engage à mentionner le mécénat de compétence qu'il a reçu et la participation de la Fondation pour les Monuments Historiques sur tous supports de communication pertinents (articles de presse, prospectus, site internet, etc). La destination du soutien doit être clairement identifiable.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à fournir à la Fondation pour les Monuments Historiques des photographies, haute définition, libres de droit. Il autorise gracieusement la Fondation pour les Monuments Historiques, dans le cadre de ses actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée.

En cas d'inauguration des travaux ou de tout événement exclusif, le bénéficiaire invitera les représentants de la Fondation pour les Monuments Historiques et leur permettra d'inviter certains de ses grands mécènes.

Article 6. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Pour toute question : communication@fondationmh.fr